



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 917

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la proposition de directive de la Commission européenne visant à imposer un changement de réglementation routière au 1er janvier 2004 pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes. Cette modification du code de la route entraînerait un abaissement de la vitesse autorisée sur autoroute de 110 kilomètres à 90 kilomètres/heure pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur ou égal à 12 tonnes. Les entreprises de transport, qui envisagent actuellement de procéder à un renouvellement total ou partiel de leur parc de véhicules, souhaitent connaître les avancées de ce projet afin de déterminer, dans les meilleures conditions, leur stratégie d'investissement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition de directive et lui communiquer ses modalités et délais d'application.

Texte de la réponse

La proposition de directive à laquelle fait référence l'honorable parlementaire a été évoquée au Conseil des ministres européens des transports et a fait l'objet d'une position commune favorable. Elle a été soutenue par la France du point de vue de la sécurité routière. Sauf objection ou modifications proposées par le Parlement européen, cette proposition de directive devrait aboutir dans les mois qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 917

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2733

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3362